

Le 21 juin 2010

À une séance extraordinaire du conseil municipal de St-Ferréol-les-Neiges, tenue au lieu habituel et à 19 heures 30, à laquelle étaient présents mesdames Monique Goulet, Lyse Gingras et Ghislaine L. Lortie et messieurs Laurent Habel, Robert Pilote et Léopold Michel, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Germain Tremblay, maire.

Rés. 10-244
Avis de
convocation

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux renoncent à l'avis de convocation pour ajouter le point suivant :

- acquisition d'un réfrigérateur.

Rés. 10-245
Procès-verbal
du 3 mai 2010

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 3 mai 2010 en modifiant la résolution #10-172 au 3^e paragraphe pour y ajouter des "à" dans ..."grâce à une notoriété et à une visibilité...".

Rés.10-246
Procès-verbal
du 13 mai
2010

Il est proposé par madame Monique Goulet et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 13 mai 2010, tel que rédigé.

Rés. 10-247
Procès-verbal
du 31 mai
2010

Il est proposé par madame Lyse Gingras et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent le procès-verbal du 31 mai 2010, tel que rédigé.

Rés.10-248
Permis PIIA

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour l'émission des permis de construction soumis au règlement sur les PIIA.

Adresse	Type de demande	Recommandation CCU
43 rue du Marais	Ajout d'une lucarne	Rés.#10-110
58 rue de la Colline	Garage privé	Rés.#10-111
44 rue de l'île	Ajout d'une fenêtre	Rés.#10-112
27 rue de Nagano	Habitation unifamiliale isolée	Rés.#10-113
71 rue des Gradins	Habitation unifamiliale isolée	Rés.#10-114
43 rue du Rocher	Cabanon	Rés.#10-115
41 rue des Rocs	Mur de soutènement	Rés.#10-116
103 rue de la Sagamité	Ajout d'une lucarne	Rés.#10-117

Toutefois, pour le 27 rue de Nagano des arbustes et vivaces doivent être ajoutés en façade de la résidence afin de camoufler l'espace entre le sol et le dessous des fenêtres du rez-de-chaussée.

Rés.10-249
Permis PIIA
7 rue du
Coteau

Attendu la demande de permis pour la construction d'un garage détaché au 7 rue du Coteau;

Attendu que le propriétaire a déposé un plan d'implantation et désire implanter son garage à 1 mètre de la limite est du terrain;

Attendu qu'un projet de rue directement à l'est de cette propriété a été présenté à la municipalité à l'été 2009;

Attendu la résolution 10-102 du comité consultatif d'urbanisme indiquant que ce terrain doit être considéré comme un terrain d'angle et que par conséquent le garage doit être situé à 3 mètres de la ligne latérale est du lot;

Attendu la résolution 10-220 du conseil municipal autorisant l'émission du permis avec comme condition la localisation du bâtiment à 3 mètres de la limite latérale est;

Attendu que les propriétaires demandent à la municipalité de revenir sur sa décision puisque l'implantation à 3 mètres de la ligne latérale est les obligera à couper des arbres;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de maintenir la décision de considérer ce terrain comme un terrain d'angle et d'exiger que le garage soit implanté à 3 mètres de la ligne latérale est.

Rés.10-250
Permis PIIA
1930 boul. les
Neiges

Attendu la demande de permis pour l'ajout d'un portique en cour avant au 1930 boulevard les Neiges;

Attendu qu'un croquis a été déposé;

Attendu que des photos des travaux débutés ont également été déposées pour bien comprendre la demande;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère que des plans ou croquis plus détaillés sont nécessaires pour juger de l'intégration harmonieuse;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme considère important de savoir ce qu'il va advenir de la fenêtre située au 2^e étage;

Attendu que la zone CC-3 est soumise à l'application du règlement sur les PIIA;

Attendu que les objectifs et critères du règlement sur les PIIA ne sont pas atteints;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent les recommandations du comité consultatif d'urbanisme de refuser la demande de permis, de demander au requérant de rencontrer le SARP et de retenir l'une de ses recommandations.

Explications et consultations dérogation mineure au 278 rue du Faubourg

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour du remblissage au 278 rue du Faubourg. Deux (2) personnes étaient présentes et les questions et interventions suivantes ont été soulevées :

C. : À l'endroit où du remblissage est prévu, des arbres ont été coupés. Le propriétaire a obtenu l'autorisation de la responsable de l'urbanisme.

Q. : Dans le traitement de certaines demandes pour des habitations unifamiliales jumelées, la municipalité exige que le voisin donne son accord. Est-ce que dans le cas présent, la municipalité l'a obtenu ?

R. : Cela ne lui a pas été demandé.

C. : Des explications additionnelles sont fournies concernant le remplissage. Celui-ci permettra au propriétaire d'égaliser son terrain avec celui de ses voisins contigus.

C. : Le propriétaire du jumelé contigu, situé au 280 rue du Faubourg a un portique sur le côté avec une porte visible de la rue. La municipalité devrait profiter des travaux prévus au 278, rue du Faubourg pour lui exiger qu'il harmonise son unité avec celui de son voisin.

R. : Si le propriétaire effectuait des travaux sur son bâtiment principal la municipalité pourrait peut-être envisager d'avoir des exigences pour l'harmonisation des unités. Cependant dans le cas présent, les travaux portent sur un bâtiment secondaire et il n'est pas dans les intentions actuelles de la municipalité d'exiger une uniformisation sur tous les aménagements des jumelés.

Rés. 10-251
Décision
déroga-
tion
mineure
278 rue du
Faubourg

Attendu la demande de dérogation mineure pour le remblayage d'une partie du terrain situé au 278 rue du Faubourg dans le but d'implanter un cabanon et un spa en cour arrière;

Attendu que la dérogation consiste à accepter que le remblayage au 278 rue du Faubourg se fasse sur une profondeur de 22,3 mètre par rapport à la ligne de rue, alors que le règlement de zonage prévoit que le remblayage ne peut s'étendre au-delà de 9 mètres par rapport à la ligne de rue;

Attendu qu'il y a déjà eu une demande semblable accordée sur le terrain voisin, soit au 268 rue du Faubourg;

Attendu que la demande est déposée avant remblayage;

Attendu que la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins;

Attendu que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation favorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux acceptent la demande de dérogation mineure pour le remblayage d'une partie du terrain situé au 278 rue du Faubourg sur une profondeur de 22,3 mètre par rapport à la ligne de rue.

Explications
et consulta-
tions pour
une déroga-
tion mineure
au 205 Mon-
tée des Bois

Le directeur-général et secrétaire-trésorier, monsieur François Drouin, donne des explications sur une demande de dérogation mineure pour l'installation d'une piscine en cour avant, au 205 Montée des Bois. Deux personnes étaient présentes et une a mentionné que :

- 1) la municipalité a déjà pris un recours pour faire enlever une piscine en cour avant à l'intersection de la rue du Boisé et de l'avenue Royale;
- 2) le fait que les procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme ne soient plus disponibles avant les séances du conseil municipal empêchait les intervenants d'avoir une information complète pour pouvoir intervenir de façon plus pertinente.

Rés. 10-252
Demande

Attendu la demande de dérogation mineure visant à accepter l'installation d'une piscine creusée en cour avant au 205 montée des Bois alors que le règlement de zonage prévoit

dérogation
mineure au
205 Montée
des Bois

que les piscines sont autorisées en cour latérale ou arrière;

Attendu qu'il n'y a jamais eu de demandes semblables accordées;

Attendu que le requérant n'a pas démontré qu'il subit un préjudice sérieux par l'application de la réglementation;

Attendu que la demande risque de créer un précédent;

Attendu qu'une dérogation ne peut être accordée par complaisance, commodité ou agrément;

Attendu qu'une piscine n'est pas un bien primordial;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a soumis une recommandation défavorable;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux refusent la demande de dérogation mineure visant à accepter l'installation d'une piscine creusée en cour avant au 205 montée des Bois alors que le règlement de zonage prévoit que les piscines sont autorisées en cour latérale ou arrière.

Rés.10-253
Spectacle
Trois-Castors

Attendu qu'une demande a été adressée à la municipalité pour la tenue d'un spectacle extérieur jeudi, le 24 juin 2010, sur le terrain de la chapelle situé dans le secteur du lac des Trois-Castors, où se produiront deux (2) groupes;

Attendu qu'en vertu du règlement #00-405 sur les nuisances une autorisation par voie de résolution est requise du conseil municipal;

Attendu qu'une aide financière est demandée par les organisateurs de l'évènement;

En conséquence :

Il est proposé par madame Ghyslaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux :

- 1) autorisent la tenue du spectacle en plein air qui se tiendra le 24 juin 2010 sur le terrain de la chapelle située dans le secteur du lac des Trois-Castors;
- 2) accordent une aide financière de 200 \$ pour l'organisation du spectacle;
- 3) demandent aux organisateurs d'avertir la Sûreté du Québec 24 h à l'avance.

Rés.10-254
Inspection
caméra

Attendu que dans une lettre datée du 17 mars 2010, le *Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* nous informe que le plan d'intervention (révision 2) pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égoût ne peut être approuvé du fait que peu de données techniques viennent appuyer le pointage des indicateurs;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux retiennent les services d'une firme spécialisée pour faire une inspection télévisée des tronçons du réseau d'égout des rues de l'Église, Trépanier, du Faubourg de

l'Étang, de la Traverse, et des Carouges.

Rés.10-255
Nomination
OMH

Il est proposé par madame Ghislaine L. Lortie et unanimement résolu que les conseillers municipaux nomment comme représentante municipale, madame Lyse Gingras, conseillère sur le conseil d'administration de *l'Office municipal d'habitation* pour les trois (3) prochaines années, en remplacement de monsieur Laurent Habel.

Rés.10-256
Disposition
biens exéden-
taires

Attendu que la municipalité a affiché un avis public pour inviter les personnes intéressées à soumettre des offres pour acquérir des biens excédentaires que la municipalité souhaite se départir;

Attendu qu'à la date d'échéance le 16 juin 2010, la municipalité a reçu les offres suivantes :

François Drouin	Armoire de rangement	10,00 \$
Mont-Ste-Anne	Module de jeux	350,00 \$

Attendu que l'avis public indiquait que la municipalité n'est pas tenue de retenir la plus chère, ni aucune des soumissions;

Attendu que des administrateurs de la Corporation du site les Sept-Chutes inc. (CSSC) ont mentionné que l'organisme aurait un intérêt à ce que le module lui soit donné pour sa clientèle incluant les jeunes du camp d'été de la municipalité;

Attendu que la CSSC est un organisme contrôlé par la municipalité et qu'il va de l'intérêt de la municipalité de lui donner le module de jeux puisque la municipalité contribue financièrement au fonctionnement de cet organisme;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Laurent Habel et unanimement résolu que les conseillers municipaux ;

- 1) vendent l'armoire de bois à monsieur François Drouin pour un montant de 10,00 \$ conformément à l'offre déposée;
- 2) ne retiennent pas l'offre du Mont Ste-Anne et donnent le module de jeux à la Corporation du site les Sept-Chutes inc., pour qu'il soit installé sur le site des Sept-Chutes;

Rés.10-257
Acquisition
réfrigérateur

Attendu que dans le cadre des activités du camp d'été qui se tiendra sur le site des Sept-Chutes, il est nécessaire qu'un réfrigérateur soit disponible pour y conserver les luches des jeunes;

Attendu que la Corporation du site des Sept-Chutes inc., n'est pas en mesure de fournir à la municipalité un réfrigérateur;

Attendu que la municipalité a vérifié diverses options soit :

- Acquisition d'un réfrigérateur à boissons gazeuses 650,00 \$
- Acquisition d'un réfrigérateur commercial 1 700,00 \$
- Emprunt du réfrigérateur de la

garderie Cap-des-Neiges

Attendu que le conseil municipal considère qu'il y a intérêt à se procurer un réfrigérateur qui aura une capacité suffisante pour répondre aux besoins et qui servira pendant plusieurs années;

En conséquence :

Il est proposé par monsieur Robert Pilote et unanimement résolu que les conseillers municipaux fassent l'acquisition d'un réfrigérateur pour le camp d'été et allouent un montant de 1 700,00 \$ plus taxes pour cet achat. Ce montant sera pris à même le surplus cumulé.

Période de questions

La période de questions a débuté à 19 heures 57 et s'est terminée à 19 heures 58.

Levée de l'assemblée à 19 heures 58.

Germain Tremblay, maire

François Drouin, dir. gén. et sec.-très.